

**DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-010

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique de Launaguet (EMML) auprès du Conseil Départemental 31

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 et notamment l'article 24 « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention »

Considérant :

- qu'il est nécessaire de favoriser la sociabilisation par la musique
- que le Conseil Départemental de Haute Garonne peut accorder une subvention de fonctionnement à l'école municipale de musique de Launaguet (EMML)

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'aider au fonctionnement des actions mises en place par l'école de musique

ARTICLE 2 :

La demande de subvention pour le CD31 porte sur un montant de 15 000 euros pour un budget prévisionnel 2024 de 148 024.5 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 24 Avril 2024

Le Maire,

Michel ROUGÉ

